

COMPTE RENDU DÉFINITIF du
Conseil Municipal du 06.09.2023

Rappel de la convocation et de l'ordre du jour



La Flotte, le 29 août 2023,
LE MAIRE DE LA FLOTTE
à
MESDAMES ET MESSIEURS LES ELU(E)S
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convocation Conseil Municipal – séance ordinaire

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE se réunira en séance ordinaire le :

Le 6 septembre 2023, à 18h00
Salle des délibérations de la Mairie.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du CM du 6 juillet 2023
- Informations du Maire
- Décisions du Maire
- DIA
- Compte-rendu des commissions

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Tableau des emplois

ÉCONOMIE – VIE ASSOCIATIVE

- 2- Pôle Médical Principal – Gratuité d'un mois de location pour les baux professionnels d'occupation d'un cabinet à temps plein
- 3- Convention d'utilisation des tennis municipaux
- 4- Modification des conventions et du règlement intérieur du Complexe Bel Air

FINANCES

- 5- Approbation du compte rendu annuel 2022 établi par la SEMDAS dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes
- 6- Budget 2023 : ajustement des AP/CP 2022-2025
- 7- Budget 2023 : Décision Budgétaire Modificative n° 3

URBANISME

8- Mise en place d'astreintes financières

SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ

9- Eclairage public : coupure de nuit

10- Convention d'entente pour la gestion des ouvrages amovibles

11- Autorisation de signature d'un contrat (ou convention) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

CONSEIL MUNICIPAL

12- Nomination du référent déontologue des élus

13- Débats relatifs à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)

14- Débats relatifs à la tarification du pont de l'île de Ré

QUESTIONS DIVERSES

Déroulé de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18 heures 05 et constate que le quorum est atteint.

- **Secrétaire de séance : Madame Maryse VANOOST**

Sont présents :

Monsieur Jean-Paul Héraudeau, Maire

Monsieur Roger Zélie, 1^{er} adjoint

Madame Annie Bergeron, 2^{ème} adjointe

Madame Armelle Lacombe, 4^{ème} adjointe

Monsieur Loïc Sondag, 5^{ème} adjoint

Madame Véronique Perrain, Conseillère

Madame Valérie Sureau, Conseillère

Madame Béatrice Constancin, Conseillère

Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller

Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller

Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller

Madame Marie Gros-Favrot, Conseillère

Madame Marie-France Dupeux, Conseillère

Monsieur Hervé Boucher, Conseiller

Monsieur Mickaël Mercier, Conseiller

Monsieur Patrick Salez, Conseiller

Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller

Madame Maryse Vanoost, Conseillère

Madame Isabelle Masion Tivenin, Conseillère

Pouvoirs :

Monsieur Joël Menanteau, 3^{ème} adjoint, donne pouvoir à Monsieur Bernard Tivenin

Monsieur Lionel Le Corre, Conseiller, donne pouvoir à Monsieur Hervé Boucher

Madame Véronique Bichon, Conseillère, donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul Héraudeau

Madame Céline Faillères, Conseillère, a donné pouvoir à Madame Armelle Lacombe

- **Approbation du compte rendu du CM du 6 juillet 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Informations du Maire

Rentrée :

- Monsieur le Maire remercie l'Harmonie municipale de ses prestations estivales, notamment dans les jardins de la mairie et de rentrée scolaire aux écoles.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'important renouvellement des enseignants des écoles de La Flotte.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur Berthomès d'accompagner l'agent mutualisé à la Communauté de Communes mis à disposition de La Flotte aux fins d'auditer la base d'adresse de la Commune. Il ajoute que les communes de Rivedoux, Les Portes, Ste Marie et St Martin ont aussi accepté cette mutualisation de personnel.

Informations diverses :

- Taxe foncière : Monsieur le Maire indique que Madame Vanoost, conseillère a sollicité une explication quant à la hausse de sa taxe foncière. Il mentionne qu'aucun taux n'a augmenté sur quelque collectivité que ce soit. La seule hausse est celle impulsée par l'Etat sur les valeurs locatives à hauteur de 7.1 %. Si les relevés d'impôts de la taxe foncière ont beaucoup évolués pour certains foyers, il s'agit peut-être d'un changement de catégorie de bien ou à la marge peut être d'une erreur matérielle du service fiscal.
- Collecte de sang : l'EFS fait apparaître une légère baisse par rapport à l'an passé sur l'ensemble des collectes de l'Ile de Ré.
- Délégué Départemental de l'Education Nationale : l'Education Nationale lance un appel à candidature pour devenir DDEN. Le DDEN est membre de droit du conseil d'école, bénévole il revêt un rôle de médiateur et de coordinateur. La circulaire est disponible à l'accueil de la Mairie.
- Formation des Elus : pour rappel, les élus peuvent bénéficier de formations par l'AMF par exemple.
- Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a transmis un avenant à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cet avenant fait état de l'ajustement des délais de traitement des demandes de saisine au vu de l'évolution de la réglementation en la matière.
- Courrier du Président de la Communauté de Communes Ile de Ré à la Présidente du Département relatif à l'accidentologie cycliste sur l'Ile de Ré.
Monsieur le Maire a, par ailleurs, emprunté la partie de la piste cyclable récemment restaurée par la Communauté de Communes entre Rivedoux-Plage et La Flotte et indique qu'elle n'est vraiment pas qualitative. Madame Masion-Tivenin et Monsieur Salez rejoignent parfaitement Monsieur le Maire sur ses propos, lequel ajoute que cette portion de piste cyclable est peut-être même plus dangereuse depuis sa restauration par les services de la Communauté de communes qu'elle ne l'était avant. Elle ne fait d'ailleurs l'objet d'aucun entretien régulier.
- Monsieur le Maire évoque une brèche ouverte au niveau du parement de la digue de protection devant la propriété qui appartenaient aux apprentis d'Auteuil. Il indique avoir alerté les services de la communauté de communes qui interviennent actuellement selon les marées pour le réparer.
- Statistiques d'intervention des équipes du SDIS placées en renfort sur notre plage : moins d'interventions que l'an passé.
- Analyses de l'eau potable de l'ARS : les résultats sont conformes.
- AMF : communiqué de presse relatif à l'agression du Maire de L'Houmeau par de gens du voyage. L'AMF s'est portée partie civile.
- Revue l'Actualité des ports par le Département : le document est disponible à l'accueil de la Mairie.

- Création du collectif « Sauvons nos arbres » : par Madame Scoto Lamaf, veille à la non disparition des arbres et au maintien de la verdure.
- Lancement de la 1^{ère} édition du festival Fleur de Sel portée par le Département : St Clément et Les Portes. Cet événement populaire se tiendra le 17 décembre 2023, en même temps que les journées du patrimoine, le marché paysan de La Flotte, le week-end de la fête du coquillage de St Martin et le Ré Swim Run.
- Courrier de Monsieur Salez au Président de la Communauté de Communes au sujet du collectif NEMO (sera évoqué en même temps que le sujet abordé en question diverse relativement aux Zones d'Accélération des Energies renouvelables).
- 1^{er} janvier 2024 : transfert de la compétence d'instruction des demandes d'enseignes et de publicité de l'Etat aux EPCI qui disposent d'un RLPi.
- Rentrée scolaire 2023 : baisse légère des effectifs d'élèves en Charente-Maritime notamment sur le 1^{er} degré (-1.4 %). La commune perd également quelques enfants sur la totalité de ses effectifs de rentrée, mais le flux migratoire des élèves en cours d'année scolaire permet un maintien des effectifs moyens sur l'année. L'école privée connaît également des mouvements : 65 élèves en 2022 (dont 28 flottais), contre 71 cette année (dont 25 flottais). Monsieur le Maire rappelle le principe de calcul et de versement de la subvention à l'Ogec.
- Décret zone tendue en matière de logement : Extrait du journal le Phare de Ré du 16 août dernier, un article relatif à la « majoration de la taxe d'habitation : c'est plutôt non »
 - o 56,44 % d'habitants permanents sur La Flotte
 - o et seulement 1 % de logements vacants pour 4,7% à Rivedoux, 3,6 % à Loix et 2.5 % au Bois Plage, 3.4 à Ste Marie, 4.5 % à Ars.

Ce sujet sera abordé plus loin dans le cadre des débats relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
- La semaine des régates : 1^{ère} manifestation dans le cadre du calendrier de la FFV, organisée par le CNLF a connu un franc succès
- Rassemblement des bateaux traditionnels : plus de 50 bateaux ont répondu à l'appel organisé par PNCM (patrimoine naviguant de Charente-Maritime), collectif regroupant une vingtaine d'associations et propriétaires FIP (fleuves, îles et pertuis), 1^{ère} escale dans le port de La Flotte.
Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un 15^{ème} vieux gréement, 8^{ème} bâtiment classé dans notre port.
- Extrait du journal Le Phare de Ré du 30 août dernier intitulé « que chaque commune garde un emplacement pour ses associations » : il s'agit d'un article qui traite du projet envisagé sur un terrain vendu par la commune du Bois Plage à la Communauté de Commune (2 M€). Monsieur le Maire regrette le manque de démocratie du Président Quillet lorsqu'il indique ouvertement que toutes les associations ne pourront pas intégrer cet espace et qu'il réserve d'ores et déjà des salles pour RéCléRé et l'École de musique et un espace d'escalade et un autre pour des jeux de société. Il ajoute que les mots du Président au sujet de la situation d'Ophidie Circus et du Bridge l'interpellent du fait notamment qu'Ophidie Circus devait être le noyau des futurs arts circassiens de l'île de Ré. A présent, Ophidie Circus devrait rester à La Flotte ? Enfin, si le club de Bridge est boitais, si l'on s'en tient aux mots du Président, les joueurs qui occupent notre salle chaque semaine devraient-ils être « renvoyés » au Bois ? Monsieur le Maire ajoute que La Flotte ne traite pas les associations de la sorte mais avec davantage de respect !
- Plusieurs articles relatifs au développement de parcs marins éoliens.
- De nombreux médaillés au sein de la Commune de La Flotte : médailles d'or avec les huîtres, Viet Vo Dao médaillé, RFO a décroché des médailles, des médaillés d'Europe et champion du monde de sport à voile pour des licenciés au CNPA. Monsieur Boucher ajoute que cela faisait 30 ans que la France n'avait pas gagné de médaille dans cette discipline.

- Extrait du Phare de Ré du 23 août : des fragments d'os humains découverts à l'Abbaye.
- Extrait du Sud Ouest : le stationnement gratuit en centre-ville de La Rochelle bientôt fini. Monsieur le Maire rappelle la politique de stationnement de la commune de La Flotte. Il rappelle que l'abonnement de stationnement le plus cher représente 0.44 cts d'euro par jour.
- Extrait du Phare de Ré du 30 août : relatif à l'inauguration du pont le 29 août 1988.
- Extrait du Phare de Ré du 30 août : l'île de Ré exemplaire en matière d'extinction des lumières. Monsieur le Maire rappelle l'expérimentation de la Commune en la matière, laquelle fera l'objet d'une délibération au cours de cette instance. Il ajoute que seules deux personnes lui ont écrit à ce sujet, à qui il a répondu.
- Extrait du Phare de Ré du 30 août relatif à la coupe du monde de Rugby. Il rappelle que la Géorgie établit son camp de base sur l'île de Ré et se rendra sur le stade flottant le 12 septembre à 17 heures.

- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une liste actualisée des Décisions du Maire est distribuée en séance.

date	Numéro	Intitulé
07/08/2023	2023-012	Précision DM2023-004 - DETR DSIL Préfecture 17 Base Nautique
06/07/2023	2023-023	Demande de subvention auprès de la CAF17 - extension ALSH
21/07/2023	2023-024	Fixation des loyers Pôle médicale Annexe - 6 rue des Sablins La Flotte
04/08/2023	2023-025	Précision DM2023-004 - DETR DSIL Préfecture 17 Route St Martin piste cyclable
04/08/2023	2023-026	Précision DM2023-004 - DETR DSIL Préfecture 17 Extension ALSH
07/08/2023	2023-027	Cimetière - Vente d'un monument funéraire - Famille CASSERON
10/08/2023	2023-028	Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations - Travaux de restructuration de l'ALSH
16/08/2023	2023-029	Fixation des loyers du Pôle Médical Principal - 4 rue des Culquoilés, ZAC La Croix Michaud
30/08/2023	2023-030	Décision modificative de la DM2023-029 - Fixation des loyers du Pôle Médical Principal - 4 rue des Culquoilés, ZAC La Croix Michaud
01/09/2023	2023-031	Demande de subvention au titre du fonds vert - Appui en ingénierie pour l'Audit thermique des locaux du groupe scolaire

Monsieur le Maire remercie Monsieur Boucher pour son aide dans l'établissement du dossier de demande de subvention Base Nautique d'avenir, projet pour lequel il a été obtenu plus de 40 000 € de fonds à ce titre. Le Département est également un partenaire incontournable de ce projet.

- DIA

A noter, la vente du camping de La Grainetière qui ne concerne ici que la partie foncière et non pas la partie commerciale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une DIA reçue ce jour et qui concerne une partie de la zone artisanale (800 m², pour 600 000 €). Il adressera les éléments par mail à chaque membre. Il demandera aux futurs acquéreurs un rendez-vous afin de prendre connaissance du projet.

- Compte-rendu des commissions

Monsieur le Maire propose d'attendre le retour de Monsieur Menanteau pour évoquer les commissions économie attractivité qui ont eu lieu cet été.

Il rappelle que le budget primitif 2024 sera voté en décembre 2023 et qu'un budget supplémentaire, si nécessaire, sera voté au 1^{er} trimestre 2024.

Madame Véronique Perrain rapporte la sous-commission ostréicole. Elle rappelle le contexte du rachat au Département de la parcelle sur laquelle se trouve la cabane ostréicole appartenant auparavant à M RAPIN. Elle indique qu'un appel à candidature a eu lieu aux fins de sélectionner un occupant selon nos critères (dont l'absence de dégustation). Un seul dossier de candidature a été déposé complet, celui de Monsieur Dupeux qui obtient donc l'autorisation d'occuper la partie de la parcelle (hors zone Ar) et pour une redevance mensuelle de 300 €.

Une demande d'installation d'un éleveur de homards bleus a été reçue à la suite de cet appel à candidature. Monsieur le Maire propose d'étudier une solution à proposer à cette demande.

Madame Armelle Lacombe indique que les compte-rendu de la commission Communication-culture-patrimoine ont été transmis à tous les membres.

Madame Annie Bergeron évoque le mini camp de l'ALSH à la Grainetière (28 et 29 août) et remercie Monsieur le Maire pour l'idée, l'initiative et sa présence quasi-constante sur place. Elle remercie également l'équipe complète de l'ALSH. Les équipes et les enfants espèrent renouveler l'expérience à l'occasion des prochaines vacances de printemps 2024.

Monsieur le Maire remercie à son tour son adjointe, Madame Annie Bergeron, et le directeur de l'ALSH, Monsieur Théo Cheminade et le personnel de l'ALSH. Il ajoute qu'en raison des travaux prévus à l'ALSH sur une période de 8 mois, l'accueil des enfants est délocalisé au gymnase. La structure et l'aménagement provisoire ont été contrôlés et validés par les services de l'Education Nationale et de la PMI.

RESSOURCES HUMAINES

1- Tableau des emplois

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents afin de faire évoluer les postes budgétaires de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs grades peuvent être créés pour un même emploi et que ceux qui ne sont pas utilisés seront supprimés.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-2, 3-3 et 110-1.

Considérant qu'il convient de procéder aux créations d'emplois permanents à temps complet ou non complet ci-dessous :

Article 1 : Création

Cadre d'emploi des gardes champêtres :

- 1 poste de garde champêtre chef principal. Effectif porté à 2.

Création de ce grade pour permettre le recrutement d'un candidat aux fonctions de garde champêtre chef principal.

Article 2 : Suppression

Cadre d'emploi des gardes champêtres :

- 2 postes de garde champêtre chef. Effectif porté à 0.

Suppression de ces grades inutilisés suite à l'occupation des postes par des agents d'un autre grade.

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 1 poste d'adjoint technique 17.5/35^{ème}. Effectif porté à 0.

Suppression de ce grade suite au départ à la retraite de l'agent au 01.09.2023. Le poste est occupé par un agent intérimaire de l'ADEF.

Cadre d'emploi de la Police Municipale :

- 1 poste de Brigadier-chef principal. Effectif porté à 2.

Suppression d'un grade suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité au 01.08.2023 et remplacé par un agent ayant un autre grade.

GRADE	Cat	Action Suppression ou Création	Durée hebdo	Nombre de postes ouverts	Effectif
DGS commune de 10 à 20 000 hab	A			1	1
Attaché	A			1	0
Rédacteur	B			2	2
Technicien ppl 1ère cl	B			1	1
Adjoint Administratif	C			7	5
Adjoint administratif	C		28/35ème	1	0
Adjoint Administratif ppl 1ère cl	C			4	4
Adjoint d'animation	C			6	5
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C			1	1
Adjoint technique	C			18	16
Adjoint technique	C	S(1)	17,5/35ème	0	0
Adjoint technique	C		31,5/35ème	1	0
Adjoint technique ppl 1ère cl	C		17,5/35ème	1	1
Adjoint technique ppl 2ème cl	C			4	4
Adjoint technique ppl 2ème cl	C		20/35ème	1	1
Agent de maîtrise	C			4	4
Agent de maîtrise principal	C			1	1
Brigadier-chef principal	C	S(1)		2	2
Garde champêtre chef principal	C	C(1)		2	2
Garde champêtre chef	C	S(2)		0	0
Total général				58	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention de Monsieur Salez):

- APPROUVE le tableau des emplois ci-dessus présenté
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision et signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle que les grades ouverts ne sont pas tous occupés. Il ajoute que les effectifs totaux de la Commune ont plutôt baissé ces dernières années, malgré les régularisations opérées.

Il indique que le service de police s'étoffe avec la création de deux postes de garde-champêtre et le maintien de 3 postes de policiers municipaux. Le responsable du poste de polices intégrera nos effectifs par mutation du Bois-Plage-en-Ré le 17 septembre, son collègue garde champêtre intégrera le 1^{er} octobre. Ces deux agents seront très présents dans les espaces naturels (1000 hectares pour notre commune) et partiellement mis à disposition de la commune de Rivedoux (200 hectares d'ENS) et du Département afin de surveiller leurs parcelles en ENS. Les services de la Commune échangent avec les services du Bois Plage qui pourraient s'associer au projet.

Nos gardes-champêtres pourront patrouiller à cheval car seront formés à l'équitation. Monsieur le Maire ajoute que cette modalité d'exercice de leurs missions représente un investissement d'environ 15 000 € et une charge de fonctionnement d'environ 14 000 € par an. Il rappelle les bienfaits écologiques et environnementaux de cette solution « douce » de présence et de surveillance des espaces naturels et que la présence de l'animal joue en faveur de la médiation avec les administrés (médiation animale).

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées cet été au service de police municipale du fait de l'absence d'agents. Le service était alors composé d'un agent en cours de stagiairisation et de saisonniers. Les missions ont été réduites aux priorités données par Monsieur le Maire (contrôle du stationnement payant, constatation aux infractions pour stationnement gênant ou dangereux). La police municipale a donc été moins présente dans les espaces naturels cet été. La gendarmerie nationale, quant à elle, a été sollicitée et a été très présente sur notre commune et il en remercie son commandement.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est plutôt mécontent envers la communauté de communes en ce qu'elle ne présentera pas cette année de bilan des écotouristes du fait notamment qu'ils ont été très –trop- peu présents sur le territoire ; d'un accent plutôt mis sur la communication sur les pélobates par exemple au détriment de l'action et des missions dans tous les espaces naturels de l'île de Ré.

ÉCONOMIE – VIE ASSOCIATIVE

2- Pôle Médical Principal – Modalités d'exonération de loyer

Rapport :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Gros-Favrot, conseillère municipale qui rappelle les loyers des cabinets du pôle médical principal, fixés par décision du maire n°2023-029 du 24 août modifiée par la décision n° 2023-030 en date du 30 août 2023 comme suit :

Type de local loué	Temps de location par semaine	Montant du loyer mensuel
Cabinets 1 à 8	Temps complet (5 ou 6 jours)	700 €
	Vacation : 4 jours	600 €
	Vacation : 3 jours	500 €
	Vacation : 2,5 jours	400 €
	Vacation : 2 jours	350 €
	Vacation : 1 jour	200 €
Secteur mesures oculaires	Temps complet (5 ou 6 jours)	350 €

Madame Gros-Favrot informe le conseil municipal que des baux professionnels sont en cours de négociations avec les spécialistes dont les candidatures ont été retenues, conformément à la délibération n°2023-054 en date du 6 juillet 2023.

Par ailleurs, la réception partielle des travaux du pôle médical principal qui s'est tenue le 1^{er} septembre laisse apparaître de nombreuses réserves nécessitant que les artisans interviennent régulièrement dans le mois qui vient alors même que certains professionnels de santé sont installés et les locaux ouverts au public.

Madame Gros-Favrot rappelle les difficultés d'attractivité de ces professions et souhaite répondre favorablement aux demandes des professionnels qui intègrent le pôle médical principal de les accompagner et faciliter leur installation, notamment au travers d'une exonération du loyer le premier mois d'installation, compensant ainsi les désagréments occasionnés par les travaux restant à conduire et permettant de lever les réserves.

C'est dans cet objectif qu'elle propose d'accepter l'exonération du 1^{er} mois de loyer pour les professionnels de santé qui occuperont un cabinet à temps plein et qui signeront un bail professionnel les installant avant le 1^{er} novembre 2023. A ce titre, un courrier sera adressé dans ce sens aux professionnels concernés.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-050 du 8 juin 2023 portant modalités de location des cabinets du pôle médical principal et n°2022-054 du 6 juillet 2023 portant restitution du groupe de travail idoine ;

Vu la décision du maire n°2023-029 du 24 août modifiée par la décision n°2023-030 en date du 30 août 2023 fixant les loyers des cabinets et de l'espace « secteur mesures oculaires » ;

Considérant la réception des travaux du pôle médical principal datée du 1^{er} septembre 2023 et laissant apparaître de nombreux travaux restant à réaliser alors que les professionnels seront installés ;

Considérant la demande des certains professionnels de santé qui s'installent dès le 14 septembre 2023 dans le pôle médical principal et qui devront supporter des travaux de finition ;

Considérant l'intérêt général pour la population et la commune de faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la commune dans un contexte difficile d'attraction de ces professions et de finalisation des travaux de construction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE la proposition d'exonération du premier mois de loyer pour les professionnels de santé qui occuperont un cabinet médical à temps plein et s'installeront avant le 1^{er} novembre 2023.
- LAISSE le soin à M. le Maire de conclure, dans les conditions énoncées ci-dessus, les actes afférents à ces locations, dans le cadre de la délégation que lui a consentie le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le pôle médical principal a été livré le 1^{er} septembre et qu'il propose 8 cabinets au total. Les professions suivantes seront présentes :

- *A temps plein :*
 - o *Un ophtalmologiste*
 - o *Un orthoptiste*
 - o *Deux sages-femmes*
 - o *Un gériatre*
 - o *Une dermatologue (vacation 1 jour au début puis à temps plein à terme)*

- En vacances :
 - o Une psychiatre (1 jour)
 - o Un cardiologue (2 jours)
 - o Un chirurgien orthopédique (2 jours)

Sur le pôle médical annexe, arriveront dès le 14 septembre :

- Une psychologue
- Une psychomotricienne
- Un ostéopathe.

Monsieur le Maire remercie Madame Gros-Favrot de son accompagnement dans le développement de ce projet de construction du pôle médical.

Monsieur Salez interroge sur le montant du loyer du local des mesures oculaires. Monsieur le Maire répond que ce local est nu et peu spacieux, ce qui explique le montant du loyer modéré de ce local, néanmoins cohérent.

3- Convention d'utilisation des tennis municipaux

Rapport :

Madame Armelle Lacombe, 4^{ème} adjointe, rappelle à l'Assemblée que la gestion des deux courts de tennis était confiée au Tennis Club FLOTTAIS (TCF), géré par Loïc Vanoost et Paul Lancesseur de 2017 à 2022. Ces derniers ont décidé de mettre fin à leur association. A la dissolution du TCF, un groupe de travail a été constitué en février 2022 et un appel à candidatures lancé en mars de la même année car les repreneurs potentiels souhaitaient pouvoir commencer l'activité dès les vacances de Pâques.

La demande initiale de la commune était qu'une dynamique se mette en place en faveur du sport pour les Flottais, jeunes et adultes. Le choix du jury s'est porté sur le projet présenté par Loïc Vanoost (gérant aussi les courts d'Ars en Ré et de Sainte Marie de Ré)

Signée le 15 avril 2022, la convention a été établie pour une durée exceptionnelle de 16 mois ½ pour un loyer de 5 338€ (calculé prorata temporis). Sans tacite reconduction, elle a pris fin de plein droit le 31 août 2023 et l'état des lieux de sortie a été réalisé le 1er septembre 2023.

Un nouvel appel à candidatures a été lancé et l'exploitant qui sera retenu devra s'engager à respecter les termes d'une nouvelle convention d'utilisation des tennis municipaux.

Ainsi, est présentée en pièce jointe le modèle de convention qui sera soumis à la signature de l'exploitant des tennis communaux pour la période du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2024. Madame Lacombe présente les principales évolutions de cette convention.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-108 du 25 août 2022 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7,

Considérant la proposition de la commission CULTURE COMMUNICATION PATRIMOINE, qui s'est réunie le 22 août 2023, ayant pour but de poursuivre l'activité du tennis sur la commune, et en fixant les modalités de la nouvelle convention,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'exploitation des tennis communaux au 15 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention de Madame Vanoost) :

- VOTE l'augmentation du loyer annuel (+29%),
- VALIDE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame Lacombe a distribué la dernière version de la convention en séance qui comprend une tacite reconduction d'un an maximum après bilan contradictoire.

4- Modification des conventions et du règlement intérieur du Complexe Bel Air

Rapport :

Madame Lacombe, 4^{ème} adjointe rappelle l'objectif d'uniformiser les règles de fonctionnement pour l'ensemble des salles municipales du Complexe Bel Air afin que les associations soient toutes traitées sur un pied d'égalité.

Les associations pratiquant la gymnastique, la musique, les arts martiaux bénéficient jusqu'à ce jour d'une convention nécessitant une mise à jour. Pour mémoire :

- le Viet Vo Dao, le Judo et le Karaté se partagent la salle d'arts martiaux-dojo,
- la Gym pour la France occupe seule la salle de gymnastique,
- la salle de musique est gérée par l'Harmonie Municipale, à charge pour son président d'en répartir l'occupation entre les différentes associations de chant et de musique utilisatrices.

Les salles associatives n°1 et n°2 sont quant à elles mises à disposition onéreuse suivant un planning établi par la mairie, en fonction des demandes d'utilisations formulées par les associations utilisatrices.

Madame Lacombe précise qu'un règlement intérieur commun à tous les locaux de l'Espace Bel Air ainsi que les conventions d'utilisation seront désormais applicables pour une année scolaire : de septembre à juin de l'année suivante. Les dates de reprise et de fin des activités pour 2023-2024 sont fixées respectivement au 11 septembre 2023 et au 6 juillet 2024.

Madame Lacombe informe l'assemblée de la mise en place d'un système anti-intrusion, grâce à une application gérée à distance par la mairie : un code unique par association sera délivré à la rentrée prochaine, au moment de la validation des dossiers complets.

Un message d'information sera adressé très prochainement à tous les utilisateurs habituels : il indiquera la date de reprise des activités et proposera un RV pour la démonstration et l'utilisation du système anti-intrusion.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-108 du 25 août 2022 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment son article 7,

Vu la délibération n° 2023-038 du 08 juin 2023 relative aux tarifs de location des salles de l'Espace Bel Air,

Considérant la proposition de la commission Culture communication patrimoine, qui s'est réunie le 22 août 2023, ayant pour but la poursuite des activités développées au sein du Complexe Sportif et de loisirs de l'Espace Bel Air dans le cadre de nouvelles dispositions,

Considérant qu'un nouveau règlement intérieur, commun à l'ensemble des salles de l'Espace Bel Air, doit être mis en place,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du complexe de l'Espace Bel Air : la salle d'arts martiaux-dojo, la salle de gymnastique, la salle Daniel Rousseau et les salles associatives n°1 et n°2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 votes contre M Zélie et Mme Masion Tivenin, 1 abstention M Salez) :

- VALIDE les termes du règlement intérieur joint,
- VALIDE les termes des conventions concernées jointes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents y compris lesdites conventions.

Madame Masion-Tivenin se fait le relai de remontées d'associations sportives quant à la date de rentrée des associations choisie par la Commune leur permettant d'accéder aux espaces. Elle indique que la date de rentrée arrêtée par la commune au 11 septembre n'a été communiquée aux associations concernées que le 1^{er} septembre. Madame Masion-Tivenin ajoute que la journée des associations se tient le 10 septembre, que le Karaté dispense deux entraînements en extérieur en préparation des démonstrations dominicales.

Madame Lacombe rappelle que la Commune est maîtresse de ses lieux et de leurs utilisations, que les associations ont souvent été sollicitées tout au long de l'année et depuis les 3 dernières années et répondent peu aux services communaux, sans compter les différents problèmes de gestion et d'entretien des locaux remontés par les services et les associations elles-mêmes. Un groupe de travail a été constitué pour évoquer ces problématiques et proposer des solutions. Elle ajoute qu'en effet, peut être que l'information de la date de rentrée au 11 septembre a été tardive, mais elle s'explique. Le système anti intrusion aura pour effet de limiter les débordements d'utilisation des associations (des doubles de clés d'accès ont été largement distribués sans le consentement de la commune) mais aussi de limiter l'accès aux espaces communs par des personnes non autorisées.

Monsieur Zélie indique voter contre ce dispositif car il est complexe à mettre en place, ne sécurise pas les lieux et leur utilisation du fait que le code pourra être transmis. Il ajoute que ce système risque de mobiliser les services municipaux sur les temps d'astreinte pour un coût indéterminé. Il ajoute regretter que les associations ne soient pas libres de bénéficier de ces espaces comme bon leur semble. Il ajoute qu'il convient d'adapter le règlement à chaque utilisateur.

Madame Lacombe indique que si le code d'accès venait à être transmis par les responsables d'association, ces derniers engageraient alors leur responsabilité, le système anti intrusion permettant de tracer les entrées et sorties.

Monsieur le Maire répond que la commission a travaillé longuement sur ce dossier, il rappelle qu'il est compliqué de travailler avec les associations qui sont souvent exigeantes et irrespectueuses des espaces communs mis à disposition gracieusement. Il ajoute que les services municipaux ne sont pas voués qu'à gérer et nettoyer des sanitaires souillés de manière irrespectueuse. Il est indispensable d'encadrer l'utilisation et l'accès aux bâtiments municipaux pour assurer la sécurité de tous et éviter de solliciter les

services municipaux de manière disproportionnée. Il ajoute que si les associations veulent occuper, en dehors de leur planning habituel, les salles municipales, elles peuvent en faire la demande, cette dernière sera examinée et une réponse leur sera apportée. Il rappelle que le soutien aux associations et aux festivités représente plus de 440 000 € sur le budget de la Commune.

Madame Masion-Tivenin interroge sur l'article 7 du règlement (ranger dans les placards les matériels personnels : qu'en est-il des instruments de musique et des agrès ?) et l'article 9.5 (nettoyer les espaces environnants : parle-t-on des extérieurs ?). Madame Lacombe répond que bien entendu, les instruments de musique et les agrès ne sont pas concernés par cette consigne. Elle ajoute que chaque association doit évacuer ses déchets importants et ses poubelles dès lors qu'elles représentent un risque en matière d'hygiène (elle prend l'exemple d'une association qui a laissé traîner une poubelle d'ordures et de déchets de fruits de mer et crustacés). Elle conclut en indiquant que l'utilisation des salles doit être réfléchie par tous en « bon père de famille ».

Monsieur le Maire rappelle que les questions posées sont légitimes mais elles ne doivent pas remettre en cause le principe de mise en place de ce règlement. Il rappelle également que ce dispositif est proposé suite aux remontées faites par les services communaux des dysfonctionnements rencontrés sur le terrain.

Monsieur le Maire soutient le travail fourni par la commission qui répond aux remontées d'informations, par les services techniques et administratifs, de certains dysfonctionnements ou abus. Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur peut être évolutif et amené à évoluer selon le comportement des parties prenantes.

FINANCES

5- Approbation du compte rendu annuel 2022 établi par la SEMDAS dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de l'opération de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes a été confiée, par mandat, à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), en date du 17 octobre 2022.

La mairie et ses espaces annexes sont situés sur la parcelle 000 AB 180, d'une superficie totale de 1 564 m², et constituent un ensemble bâti d'une grande richesse architecturale, caractéristique de l'histoire communale.

L'opération de réhabilitation de cet ensemble vise ainsi plusieurs objectifs, parmi eux : la requalification des locaux (isolation, électricité et diagnostics), la création d'espaces de travail, la mise aux normes au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la création d'une salle multifonctions, l'ouverture de la cour arrière au public, la requalification mise aux normes de sécurité et adaptation générale des locaux du poste de polices.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 18 du cahier des charges, la SEMDAS transmet le compte rendu annuel de l'activité, qui décrit le déroulement de l'opération, principalement en termes financiers. Monsieur le Maire procède ainsi à la lecture de ce compte rendu, joint à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-073, prise par la commune de La Flotte, en date du 8 juillet 2021, portant le lancement de la consultation en vue de retenir un mandataire, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, dans le cadre de la réalisation de l'opération de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes ;

Vu la délibération n° 2022-056, prise par la commune de La Flotte, en date du 21 avril 2022, approuvant la recherche de mandataires pour les travaux de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes dépenses et à signer tout acte afférent ;

Considérant que la SEMDAS est titulaire du marché « mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes » ;

Considérant que conformément à l'article 18 du cahier des charges relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes, en vue de son approbation en assemblée délibérante ;

Considérant la réception de ce rapport annuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le compte-rendu 2022 établi par la SEMDAS et joint.

6- Budget 2023 : ajustement des AP/CP 2022-2025

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme.

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a voté la mise en place des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) associés, pour la mandature 2022-2026, comme suit :

AP	Désignation	2022	2023	2024	Total de la mandature
235	Réaménagement Locaux Mairie	400 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €	1 100 000,00 €
236	Construction Pôle Médical	550 000,00 €	650 000,00 €		1 200 000,00 €
TOTAL		950 000,00 €	1 150 000,00 €	200 000,00 €	2 300 000,00 €

Par délibération en date du 9 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'adapter le tableau des AP/CP comme suit :

AP	Désignation	2022 CP réalisés	2023	2024	2025	Total de la mandature
235	Réaménagement Locaux Mairie	6 322,54 €	456 844,30 €	700 000,00 €		1 163 166,84 €
236	Construction Pôle Médical	211 186,26 €	1 000 000,00 €			1 211 186,26 €
CRÉATION	Construction du Centre Technique Municipal	0,00 €	310 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	2 110 000,00 €
CRÉATION	Réhabilitation de la Maison Aymé (CNPA)	0,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL		217 508,80 €	2 066 844,30 €	2 600 000,00 €	600 000,00 €	5 484 353,10 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un ajustement est nécessaire afin d'adapter le montant de l'autorisation de programme n° 236 relative à la construction du pôle médical ainsi que l'échéancier des crédits de paiement correspondant. En effet, compte-tenu des réalisations restant à effectuer, le montant prévisionnel des dépenses relatif à cette autorisation nécessite d'être révisé comme suit :

AP	Désignation	2022 CP réalisés	2023	2024	2025	Total de la mandature
235	Réaménagement Locaux Mairie	6 322,54 €	456 844,30 €	700 000,00 €		1 163 166,84 €
236	Construction Pôle Médical	211 186,26 €	1 300 000,00 €			1 511 186,26 €
244	Construction du Centre Technique Municipal	0,00 €	310 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	2 110 000,00 €
246	Réhabilitation de la Maison Aymé (CNPA)	0,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL		217 508,80 €	2 366 844,30 €	2 600 000,00 €	600 000,00 €	5 784 353,10 €

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2022-035, prise par la commune de La Flotte, en date du 21 mars 2022, décidant la création des autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants 2022-2024 ;

Vu la délibération n° 2023-020, prise par la commune de La Flotte, en date du 9 mars 2023, décidant l'adaptation du tableau des AP/CP 2022-2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement associés au titre de la période 2022-2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DÉCIDE d'ajuster les AP/CP 2022-2025 comme suit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

AP	Désignation	2022 CP réalisés	2023	2024	2025	Total de la mandature
235	Réaménagement Locaux Mairie	6 322,54 €	456 844,30 €	700 000,00 €		1 163 166,84 €
236	Construction Pôle Médical	211 186,26 €	1 300 000,00 €			1 511 186,26 €
244	Construction du Centre Technique Municipal	0,00 €	310 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	2 110 000,00 €
246	Réhabilitation de la Maison Aymé (CNPA)	0,00 €	300 000,00 €	700 000,00 €		1 000 000,00 €
TOTAL		217 508,80 €	2 366 844,30 €	2 600 000,00 €	600 000,00 €	5 784 353,10 €

7- Budget 2023 : Décision Budgétaire Modificative n° 3

Rapport :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision budgétaire afin de :

- Régulariser l'avance versée par la commune à la SEMDAS (Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge) dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu le 17 octobre 2022, relatif à l'opération de réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes. En effet, à réception de l'état des dépenses réellement engagées par la SEMDAS dans le cadre du mandat ci-avant cité, il est nécessaire de procéder à des écritures comptables d'ordre afin de régulariser l'avance versée.
- Régulariser les écritures comptables relatives à la constatation des emprunts souscrits auprès du SDEER de la Charente-Maritime (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural).
- Ouvrir des crédits supplémentaires en section d'investissement, au compte 2188, en vue du projet de sortie anticipée de la bibliothèque de la Flotte du réseau CBPT 17 (Culture et

Bibliothèque pour Tous) et de sa municipalisation. L'ouverture de crédits supplémentaires viserait ainsi à racheter le fond de livres de la bibliothèque.

- Prendre en compte la situation de solde relative à la fin des travaux d'aménagement d'une fruitière rue du Peux Baudin, sur l'opération budgétaire n° 237 (Zone artisanale La Croix Michaud).
- Augmenter les crédits relatifs à l'opération de construction du pôle médical, opération ayant fait l'objet d'une autorisation de programme, pour laquelle un ajustement est proposé au cours de la présente séance. En effet, le montant prévisionnel des dépenses restant à réaliser au titre de l'exercice 2023 nécessite de revoir à la hausse les crédits alloués à l'opération.
- Augmenter les crédits relatifs à l'opération d'aménagement des espaces verts de la commune pour laquelle un marché public à bons de commande a été conclu avec l'entreprise PAYSAGE ROBIN.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

BUDGET 2023 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°3				
OPÉRATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
041 / 238	-	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	393 677,38 €	
041 / 2313	-	Constructions (immobilisations en cours)		393 677,38 €
041 / 21534	-	Réseaux d'électrification		43 132,48 €
041 / 13258	-	Autres groupements	21 566,24 €	
041 / 1678	-	Autres emprunts et dettes	21 566,24 €	
TOTAL			436 809,86 €	436 809,86 €

OPÉRATIONS RÉELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
21848	157	Autres matériels de bureau et mobiliers		-6 000,00 €
2188	-	Autres immobilisations corporelles		6 000,00 €
2313	206	Constructions (immobilisations en cours)		-6 535,20 €
2128	237	Autres agencements et aménagements		6 535,20 €
2313	248	Constructions (immobilisations en cours)		-300 000,00 €
2313	237	Constructions (immobilisations en cours)		300 000,00 €
21311	-	Bâtiments administratifs		-20 000,00 €
2128	193	Autres agencements et aménagements		20 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 23-11-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications pouvant être apportées au budget par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre réel du budget de la collectivité territoriale ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-017 prise par la commune de La Flotte en date du 9 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de régulariser l'avance versée à la SEMDAS, par l'émission d'écritures d'ordre, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage conclu le 17 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de régulariser les écritures comptables relatives à la constatation des emprunts souscrits auprès du SDEER de la Charente-Maritime ;

Considérant le projet de sortie anticipée de la bibliothèque de La Flotte du réseau CBPT17 et du projet de municipalisation de cette dernière ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la situation de solde relative à la fin des travaux d'aménagement d'une fruitière rue du Peux Baudin,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits relatifs à l'opération de construction du pôle médical ;

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits relatifs à l'opération d'aménagement des espaces verts de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 3,

BUDGET 2023 : COMMUNE DE LA FLOTTE : DECISION MODIFICATIVE N°3				
OPÉRATIONS D'ORDRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
041 / 238	-	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	393 677,38 €	
041 / 2313	-	Constructions (immobilisations en cours)		393 677,38 €
041 / 21534	-	Réseaux d'électrification		43 132,48 €
041 / 13258	-	Autres groupements	21 566,24 €	
041 / 1678	-	Autres emprunts et dettes	21 566,24 €	
TOTAL			436 809,86 €	436 809,86 €

OPÉRATIONS RÉELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre / Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
21848	157	Autres matériels de bureau et mobiliers		-6 000,00 €
2188	-	Autres immobilisations corporelles		6 000,00 €
2313	206	Constructions (immobilisations en cours)		-6 535,20 €
2128	237	Autres agencements et aménagements		6 535,20 €
2313	248	Constructions (immobilisations en cours)		-300 000,00 €
2313	237	Constructions (immobilisations en cours)		300 000,00 €
21311	-	Bâtiments administratifs		-20 000,00 €
2128	193	Autres agencements et aménagements		20 000,00 €
TOTAL			0,00 €	0,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

8- Mise en place d'astreintes financières**Rapport :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre des mesures sanctionnant les manquements aux règles d'urbanisme.

Il est constaté sur la Commune de La Flotte une augmentation des constructions et installations qui, soit ne disposent d'aucune autorisation d'urbanisme soit ne respectent pas les prescriptions mentionnées dans l'arrêté. Par conséquent, il apparaît nécessaire de développer un outil efficace permettant la mise en œuvre de mesures de sanctions rapides et contraignantes.

De ce fait, la loi du 27 décembre 2009 n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité » élargit le champ de compétences du pouvoir de police administrative du Maire en matière d'urbanisme.

Ainsi lorsqu'une infraction au droit de l'urbanisme est constatée par un procès-verbal d'infraction le Maire peut, en respectant le principe du contradictoire, mettre en demeure l'auteur de l'infraction de régulariser la situation litigieuse. La mise en demeure peut être assortie ou peut donner lieu à une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour passé le délai fixé par la mise en demeure, le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 euros. Le montant de l'astreinte doit prendre en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte. Une annexe comprenant deux tableaux répertoriant les différents types d'infraction et l'astreinte associée est jointe à la présente délibération.

Selon l'article L 481-2 du code de l'urbanisme l'astreinte court à compter de la notification de l'arrêté d'astreinte. Le recouvrement est engagé à trimestre échu et l'astreinte est recouvrée au bénéfice de la commune, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.

Les mesures telles que définies permettront de régulariser les infractions au droit de l'urbanisme, de prévenir de futures infractions et permettront au Maire d'utiliser à bon escient son pouvoir de police administrative.

Projet de délibération :

Vu la loi du 27 décembre 2019 n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2022-108 portant délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en date du 25 août 2022,

Considérant que les infractions aux réglementations d'urbanisme se multiplient sur la commune de La Flotte,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures rapides et contraignantes pour freiner le développement des constructions et installations irrégulières ou illégales, ou de permettre de régulariser les situations en infraction,

Considérant que les articles L 481-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent la mise en place d'une procédure d'astreinte administrative et en fixent la procédure,

Considérant que cette procédure est limitée à un montant de 500 euros par jour pour un montant total de 25 000 euros et que les astreintes financières prononcées doivent être proportionnées à la nature de l'infraction, à l'importance des travaux de régularisation et à la gravité de l'atteinte,

Considérant que l'obligation d'une mesure proportionnée à l'infraction, aux travaux et à l'atteinte nécessite l'approbation d'un tableau fixant les astreintes financières (Annexe 1),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les tableaux fixant les astreintes financières et attachés en annexe 1 de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des astreintes financières au titre du code de l'urbanisme.

ANNEXE 1 : TABLEAUX DES ASTREINTES FINANCIÈRES

Type d'infraction : travaux sans autorisation	Délais (temps entre la réception de la mise en demeure et le début de l'astreinte)	Montant maximal de l'astreinte par jour	Augmentation de l'astreinte selon les prescriptions applicables sur la parcelle (PPRN, prescriptions SPR, PLUi) Exemple : destruction d'un mur de clôture protégé au titre du SPR
Annexe habitable (non conforme au PLUi)	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux de mise en conformité	450 € / jour	50 € / jour
Construction	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux (démolition)	450 € / jour	50 / jour
Dépassement du pourcentage de pleine terre	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux (démolition)	300 € / jour	100 € / jour
Absence de stationnement	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	300 € / jour	100 € / jour
Démolition	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	400 € / jour	100 € / jour
Terrasse	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	300 € / jour	100 € / jour
Ouverture et menuiseries	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	200 € / jour	100 € / jour
Clôture	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	300 € / jour	100 € / jour
Création surface de plancher	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	300 € / jour	100 € / jour
Installations : cheminée, poêle, pompe à chaleur, climatiseur, moteur, chauffe-eau, processus énergétique, porte-vélo (liste non exhaustives)	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	300 € / jour	100 € / jour
Abri de jardin et installations démontables	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	200 € / jour	100 € / jour

Type d'infraction : travaux non conformes aux autorisations	Délais (temps entre la réception de la mise en demeure et le début de l'astreinte)	Montant maximal de l'astreinte par jour	Augmentation de l'astreinte selon les prescriptions applicables sur la parcelle (PPRN, prescriptions SPR) Exemple : destruction d'un mur de clôture protégé au titre du SPR
Annexe habitable (non conforme au PLUi)	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux de mise en conformité	450 €/ jour	50 €/ jour
Construction	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux (démolition)	450 €/ jour	50 / jour
Dépassement du pourcentage de pleine terre	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux (démolition)	300 €/ jour	100 €/ jour
Absence de stationnement	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	300 €/ jour	100 €/ jour
Démolition	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	400 €/ jour	100 €/ jour
Terrasse	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	300 €/ jour	100 €/ jour
Ouverture et menuiseries	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	200 €/ jour	100 €/ jour
Clôture	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	300 €/ jour	100 €/ jour
Création surface de plancher	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	300 €/ jour	100 €/ jour
Installations : cheminée, poêle, pompe à chaleur, climatiseur, moteur, chauffe-eau, processus énergétique, porte-vélo (liste non exhaustive)	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	300 €/ jour	100 €/ jour
Abri de jardin et installations démontables	2 mois pour déposer le dossier ou pour procéder aux travaux	200 €/ jour	100 €/ jour
Dépassement de la hauteur	2 mois pour déposer le dossier ou 6 mois pour procéder aux travaux	400 €/ jour	100 €/ jour

Monsieur le Maire indique que les communes de La Courde et Ste Marie de Ré ont déjà mis en place ce dispositif d'astreintes. Il s'agit de constater les infractions par procès-verbal et d'engager la procédure d'astreintes. Les délais judiciaires sont souvent longs et laissent un sentiment d'impunité dont d'autres pourraient s'inspirer. Aussi, ce dispositif semble être un bon compromis. En matière d'infraction, Monsieur le Maire évoque la situation du Martray.

SERVICES TECHNIQUES - SÉCURITÉ

9- Eclairage public : coupure de nuit

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et de la protection de la biodiversité et des rythmes biologiques des populations. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, soit de 00h00 (minuit) à 06h00 (six) et selon les secteurs.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement et la lutte contre les pollutions lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Selon les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune de La Flotte a sollicité le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) à ce sujet. Les horloges sont installées et opérationnelles.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur le Maire précise que le secteur portuaire et la rue Charles De GAULLE ainsi que la zone d'activité de la Croix Michaud ne sont pas concernés par cette mesure.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits sur la Commune de La Flotte, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 00h00 à 06h00 sur l'ensemble de la commune, excepté la zone piétonne.
- DECIDE que la commission *Festivités-Organisation de la cité* travaillera sur les horaires et les saisons afin de formuler une proposition plus aboutie au prochain conseil municipal.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision et tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Zélie a proposé d'instaurer des horaires différents de coupure de l'éclairage public pour les samedis et les dimanches en saison. Il propose de tester la solution proposée et de l'affiner au fil de l'eau. Il ajoute que plusieurs communes appliquent depuis longtemps (plusieurs mandats) ces coupures d'éclairage. Sur ce point, la Commune de La Flotte n'est pas en avance.

Madame Bergeron indique que des horaires pourraient être différents selon les périodes d'été (coupure à 1 h du matin) ou d'hiver (coupure à 23 heures).

Monsieur Salez se joint à la remarque de Monsieur Zélie et rappelle qu'il serait intéressant d'harmoniser les heures d'extinction de l'éclairage avec ce qu'impose le RLPi (coupure de l'enseigne lumineuse au plus tard une heure après fermeture de l'établissement). Monsieur Salez rappelle qu'il conviendrait de communiquer sur le RLPi car certains professionnels imaginent que tant que le RLPi n'est pas adopté par la Commune, ils peuvent se soustraire à la loi (lutte contre la pollution lumineuse).

Monsieur le Maire propose de voter la délibération telle que présentée et d'ajouter que la commission Festivités et organisation de la cité travaillera d'ici le prochain conseil municipal sur une proposition plus aboutie. Cette proposition retient l'aval de tous les membres.

10- Convention d'entente pour la gestion des ouvrages amovibles

Rapport :

Pour faire face au risque de submersion en situation d'alerte orange ou rouge « Vagues/Submersion », la Communauté de communes de l'Île de Ré fait appel à la solidarité du territoire pour réaliser la mise en sécurité des ouvrages stratégiques positionnés sur des systèmes d'endiguement.

Ainsi, la fermeture (ou réouverture post-alerte) des ouvrages amovibles (portillon, portail, batardeau, vanne, clapet) en amont d'un évènement météo-marin à risque est réalisée par la Commune.

Afin de formaliser cette entente entre la Commune de La Flotte et la Communauté de communes de l'Île de Ré, une convention d'entente précisant les modalités liées au périmètre de la commune est proposée par la Communauté de communes dont le modèle type est présenté et figure en pièce jointe.

La signature de cette convention doit donner lieu à la désignation en assemblée délibérante de deux représentants au sein de chaque collectivité. Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes : lui-même et son premier adjoint, Monsieur Zélie.

Par ailleurs, l'intervention du personnel communal pour la fermeture et/ou la réouverture des ouvrages amovibles du système d'endiguement donne lieu à une indemnisation de la part de la Communauté de communes en raison des frais de fonctionnement engendrés.

Ainsi, Monsieur le Maire présente une proposition d'annexe financière sur laquelle la Commune de La Flotte s'appuiera pour les demandes annuelles de remboursements. Cette annexe est soumise à la validation des membres de l'assemblée.

Cette grille tarifaire constitue un bordereau de prix unitaires et sera unique pour l'ensemble des Communes afin de garantir une base équitable de calcul.

Après validation de l'ensemble des Communes, un modèle de formulaire, s'appuyant sur ces prix sera transmis par la Communauté de Communes et permettra d'indiquer les quantités réalisées annuellement en cas d'alerte orange/rouge (forfaits ou unités).

Projet de délibération :

Vu le code de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-2071 du 15 juillet 2015 autorisant le classement du dispositif de protection du secteur du port de La Flotte,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la compétence de la Communauté de Commune de l'Île de Ré en matière de GEMAPI acquise en janvier 2018,

Vu le classement du territoire de l'Île de Ré comme territoire à risque d'inondation important (TRI),

Vu le PPRN en date du 15 février 2018,

Vu le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) et du plan de prévention des risques naturels (PPRn), et du PPRi s'agissant des inondations,

Considérant que le devoir de la municipalité est de protéger au mieux le plus grand nombre de ses administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- SURSEOIT à statuer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de communes placées dans la même situation aux fins d'obtenir des compléments d'information et obtenir des tarifs de compensation adaptés.

Monsieur le Maire indique s'étonner des montants de rétribution (dérisoires) qui sont présentés en annexe de la convention. Il ajoute proposer aux membres du conseil municipal de surseoir à statuer sur ce sujet le temps de se rapprocher de la CDC et d'autres communes concernées par ce dispositif pour obtenir des éléments d'information complémentaires.

Monsieur Salez demande s'il y a eu une négociation ou une discussion quant aux montants. Monsieur le Maire répond par la négative à son niveau et interroge les membres du conseil municipal pour s'assurer que le sujet n'ait pas été abordé au cours d'une commission à laquelle il aurait été représenté. La réponse est unanime, non.

Monsieur Salez rappelle qu'un échange devrait avoir lieu entre la Communauté de communes et la Commune de La Flotte pour s'entendre sur des tarifs plus adaptés.

11- Autorisation de signature d'un contrat (ou convention) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que la voirie et les espaces publics constituent les biens communs de l'ensemble de la population et leur accessibilité par tous est un enjeu communal.

Pourquoi un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, PAVE ?

- Pour se mettre en conformité avec le cadre législatif ;
- Pour répondre aux besoins de la population en affirmant le caractère inclusif de la commune.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le territoire de la commune.

Il est également important d'anticiper le phénomène de vieillissement de la population qui bénéficiera également de ces aménagements, comme l'ensemble de la population puisque les aménagements liés au handicap sont profitables pour tous.

Le PAVE doit prendre en compte tous les types de handicap, visibles, invisibles, définitifs, temporaires. Le PAVE est un préalable obligatoire à l'obtention de certaines subventions d'État, telles que la DETR et la DSIL.

Périmètre du PAVE :

Il concerne l'ensemble de la voirie présente sur la Commune, qu'elle appartienne ou qu'elle soit gérée par :

- La Commune ;
- L'EPCI ;
- Le Département ;
- Des propriétaires privés si la voie est ouverte à la circulation publique.

Les étapes d'élaboration du PAVE comprennent :

1. Un état des lieux ;
2. Un diagnostic avec des propositions de solutions et leurs estimations financières ;
3. Une proposition de plan de mise en accessibilité de la voirie.

Ce travail consiste à définir les cheminements entre les différents pôles générateurs de déplacements.

4. Mise en place de concertations entre les différents acteurs et les usagers de la voirie et des espaces publics ;
5. Constituer un comité de pilotage et un comité technique ;
6. Publicité :
 - a. Informer la population de la démarche par une publicité (affichage de la délibération pendant 1 mois) ;
 - b. Informer le président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ou à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

7. Approbation du PAVE en conseil municipal.

Le maître d'ouvrage décide de réaliser l'ensemble des étapes du PAVE.

La commune de la Flotte entend toutefois se faire accompagner par un organisme spécialisé dans ce domaine (contrat ou convention).

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a élargi le champ du handicap à la prise en compte de l'ensemble des déficiences sur la totalité de la chaîne de déplacement ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, qui rend obligatoire pour tout projet d'aménagement ou de réhabilitation de voirie et d'espaces publics, le respect des règles d'accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite avec le maximum d'autonomie ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 qui fixent les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics doit respecter l'obligation de publicité de la décision de débiter l'élaboration du PAVE par affichage de ladite délibération pendant 1 mois ;

Considérant que le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile situées sur le territoire ;

Considérant que le PAVE traite toutes les voies communales, mais aussi celles dont la commune n'est pas gestionnaire, c'est-à-dire les routes départementales, d'intérêt communautaire, et privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'approuver le projet visant à l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, un contrat ou une convention, avec un organisme spécialisé pour l'élaboration du PAVE, et tous les documents relatifs à ce dossier, dès lors que le budget 2023 en permet la dépense.

Monsieur Pinaud demande qui sera missionné pour métrer la mission. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de métrer mais d'engager une étude de mise en conformité de l'accessibilité aux espaces depuis la voie publique. Il ajoute qu'une telle étude coûte environ 25 000 € HT et rappelle qu'elle est obligatoire. Plusieurs prestataires sont interrogés (SDV17 et le Céréma par exemple).

Monsieur Zélie ajoute que ce sujet a été évoqué il y a plus de 10 ans par l'ancienne municipalité sans que rien n'ait été conduit dans les faits.

12- Nomination du référent déontologue des élus

Rapport :

Introduites par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3Ds », les missions du référent déontologue des élus sont très proches de celles de son homologue dédié aux agents publics. Celui-ci doit être mis en place dans chaque collectivité à partir du 1er juin 2023.

Qui peut être le référent déontologue des élus ?

Le nouvel article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales (en vigueur le 1er juin 2023) prévoit que le déontologue des élus est désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement soumis à l'obligation. Cette fonction pourra être mutualisée et être exercée soit par une personne, soit par un collègue :

- une fonction individualisée : pour ce cas, ne pourront être désignées que les personnes « n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ». Cela paraît logique, tant il est important d'assurer l'indépendance et la légitimité du déontologue, ainsi que la liberté des élus d'y faire appel en confiance ;
- une formation collégiale : la fonction peut être confiée à un collège (composé de personnes respectant les mêmes conditions) qui devra déterminer son règlement intérieur. Pour le reste, le classicisme règne.

Comment est désigné le référent déontologue des élus ?

Le déontologue des élus est désigné par délibération de l'organe délibérant. Celle-ci devra préciser :

- la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles les avis seront rendus ;
- les moyens matériels mis à sa disposition ;
- les éventuelles modalités de sa rémunération. Concernant ce dernier élément, un arrêté du 6 décembre 2022 est venu fixer le montant des différentes vacations susceptibles d'être versées, selon que la fonction est occupée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue. Le montant maximal de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximal de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ;
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Ces deux indemnités ne sont pas cumulables.

Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités propres au collège et l'indemnité de maximum 80 €.

La délibération peut aussi prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Quelles sont les garanties offertes au référent déontologue des élus ?

À l'instar des autres référents déontologues, les personnes assurant ce rôle sont tenues au secret et à la discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont elles ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions (CGCT, art. R. 1111-1-D, en vigueur le 1^{er} juin 2023).

En l'espèce, Monsieur le Maire précise avoir sollicité les services du Centre de Gestion de la Charente-Maritime. Ces derniers ne proposent pas actuellement de solution. Il indique que l'AMF a proposé aux communes de l'île de Ré la candidature de M. Patrick BENDIMERAD, conseiller municipal de Ste Marie lors du précédent mandat. Il est également Psychiatre Hospitalier, Président de la commission médicale de groupement (CMG), Chef du pôle de psychiatrie et Chef du service d'addictologie à La Rochelle. Les questions de déontologie ne lui sont donc pas inconnues. Il propose aux membres de l'assemblée de retenir cette candidature et ajoute que les communes de Saint-Martin-de-Ré et de Sainte-Marie-de-Ré ont déjà délibéré dans ce sens.

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 2013-1907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant l'obligation pour la Commune de nommer un référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la candidature de Monsieur Patrick BENDIMERAD formulée au travers de la proposition de l'AMF est adaptée aux attentes communales et répond parfaitement aux obligations réglementaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Patrick BENDIMERAD en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Commune de La Flotte ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

13- Débats relatifs à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)

Monsieur le Maire expose que jusqu'en 2023 inclus, la commune de La Flotte était en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI).

Aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 et modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV, La Flotte entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, la commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui devra être prise avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application en 2024.

Conformément aux précédents échanges qui se sont tenus en séance, Monsieur le Maire propose de débattre de ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas spécialement favorable à cette mesure du fait qu'il est attentif à ne pas faire de la discrimination lorsqu'il évoque les résidents secondaires. En effet, il convient de définir ce qu'est un résident secondaire qui doit être imposé plus fortement, car ces derniers permettent de maintenir l'ouverture des commerces l'hiver, ils abondent le budget de la commune par le biais de la taxe d'habitation notamment (environ 630 000 € par an), par la taxe foncière et paie une TEOM pour une utilisation restreinte du service ...

De plus, il préférerait que l'on définisse d'abord les besoins et leur faisabilité avant de décider de lever le supplément d'impôts. Il précise que tout ceci devrait être étudié dans le même temps qu'une révision du PLUi qui pourrait fixer de nouvelles zones d'implantations prioritaires de constructions de logements permanents à caractère social (accession sociale à la propriété et location sociale) dans chacune des communes du territoire insulaire.

Il fait aussi état de l'article du Phare de Ré qui présente la carte de l'île avec les proportions de résidences (permanentes et secondaires) et des logements vacants. La Commune de La Flotte n'est pas « mauvaise élève », bien au contraire.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire de la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement par les administrés à l'occasion du dépôt de leur permis de construire et l'utilisation fléchée des recettes générées (en théorie sur une annexe au budget destinée à créer des parkings publics). Il rappelle que le but recherché selon lui est de mettre à disposition des logements à l'année. Or, un résident secondaire dispose d'une habitation pour y venir en vacances. Ce n'est donc pas un impôt supplémentaire qui les freinera cet effet et les conduira à louer à l'année. En revanche, imposer davantage les multipropriétaires d'habitations meublées de tourisme ou les logements vacants (notion à définir) semble plus adapté.

Il invite donc les membres du conseil municipal et plus globalement les élus, à réfléchir sur la méthode et à dissocier les résidences secondaires, des meublés de tourisme... car les situations sont bien distinctes et l'impact d'une décision globale pourrait rompre un certain équilibre existant.

Monsieur Salez abonde les arguments avancés par Monsieur le Maire. Pour autant, il est favorable au principe qui vise à faire participer les résidents secondaires à un rééquilibrage (présent sur l'Île de Ré, peut-être moins sur la Commune de La Flotte) entre résidents secondaires et principaux. En revanche, sur le volet de l'application de la surtaxe des résidences secondaires, il mentionne 3 éléments sur lesquels il a déjà réfléchi :

1. niveau de taxation : il indique avoir étudié ce que les communes de la 1^{ère} vague ont pratiqué (environ 30 à 35 % de taxation) et ajoute que s'il devait mettre en place cette mesure, il appliquerait un taux de 20-25 %. De même pour certains retraités qui perçoivent de petites pensions et qui louent une petite maison pour complément de revenus et qui paient une taxe d'habitation.

2. quelle utilisation des recettes issues de la taxe : il indique qu'il conviendrait de flécher les recettes à des dépenses affectées (logements permanents à loyer modéré et logements pour les saisonniers)

3. dissocier les situations, préciser ceux qui seront surtaxés avec des conditionnalités sociales : il indique qu'il n'est pas favorable à ce que les propriétaires qui vivent sur l'Île de Ré et qui disposent d'un logement en résidence secondaire pour arrondir leurs fins de mois soient concernés. En revanche, il est pour taxer davantage les personnes qui ont leur résidence principale ailleurs, qui viennent très peu sur l'Île de Ré et qui louent en saison touristique ou qui ont des logements quasiment tout le temps vacants (notion de logement vacant à définir : un logement vide plus d'un an ?). La spécificité de la Commune de La Flotte doit être étudiée et il ajoute qu'il serait opportun de surtaxer les propriétaires au-delà de la 2^{ème} résidence secondaire par exemple.

Aussi, au vu de tous ces éléments, Monsieur Salez indique qu'il convient d'étayer la décision par des études juridiques (dissocier les types de résidences secondaires) et de chiffrer le montant de la recette générée par différents niveaux de taxe. Il propose donc de ne pas voter cette taxe dans l'immédiat et de travailler cette année pour envisager une taxe en 2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'il comprend la position de ses homologues de St Clément (75 % de résidences secondaires) et des Portes (81 % de résidences secondaires). Il complète ses propos en indiquant qu'une telle taxe devrait être conditionnée à une révision du PLUi. Monsieur le Maire rappelle que la commune a largement contribué à l'effort collectif en créant de nombreux logements sociaux et d'accession à la propriété malgré l'absence d'une telle ressource financière, c'est le rôle des collectivités et c'est un choix politique. Mais pour conduire des projets de construction de logements sociaux, il est indispensable de disposer d'un espace pour y implanter les logements. Or, pour disposer de tels espaces, il convient de les mentionner dans le PLUi ; et si les communes n'ont pas d'espaces, alors où se trouve l'intérêt de prélever de l'impôt supplémentaire ? Monsieur le Maire fait alors le lien avec les conditions et modalités de mise en place (inadaptées et inégales) de la taxe Gemapi par la communauté de communes de l'Île de Ré et rappelle que le Président Quillet avait prélevé fortement les administrés sans avoir pensé aux dépenses ses recettes la première année et donc se retrouvait avec un excédent inutile le conduisant alors à ne pas prélever la GEMAPI l'année suivante.

Pour conclure, Monsieur le Maire et Monsieur Salez se retrouvent en proposant de travailler le sujet au sein d'un groupe de travail (inscription des élus auprès de Madame PERAUDEAU, DGS) en vue de délibérer au plus tard le 30 septembre 2024 pour une application début 2025.

14- Débats relatifs à la tarification du pont de l'île de Ré

Ce sujet ayant été inscrit à l'ordre du jour sur la demande de Monsieur Salez, Monsieur le Maire lui cède la parole.

Monsieur Salez rappelle qu'il a été missionné par Monsieur le Maire pour participer au groupe de travail coordonné par Monsieur Raffarin. Deux réunions ont été conduites (novembre 2022 et juillet 2023). De nombreuses associations étaient représentées et ont formulé de nombreuses propositions mais seulement 5 communes étaient représentées (sur 10). Les échanges ont été nombreux et Monsieur Salez a proposé, en conclusion, à Monsieur Raffarin de tenir un débat en conseil municipal en amont de la rencontre de Monsieur Raffarin avec la Présidente du Département. Découlera de ce rendez-vous un premier lot de propositions de modification de tarification du pont avant la fin de cette année.

Parmi les thèmes évoqués par le groupe de travail, certains ne font pas débat -comme ceux relatifs aux salariés et accompagnants sociaux pour lesquels il est unanimement accepté qu'il faut faire évoluer leur statut et faciliter leurs passages sur le pont-, d'autres oui tels que les 3 suivants :

- 1- La tarification citoyenne : les résidents principaux devraient participer et payer le passage du pont (soutenu par les associations (Les AIR, Ré Avenir) qui estiment qu'il y a trop de véhicules circulant sur l'île de Ré et qu'il faut donc taxer les résidents principaux) à hauteur de ce que paient les résidents secondaires.*
 - 2- Création d'une tarification très basse saison du 1^{er} novembre à fin février : 4 € au lieu de 8 € pour permettre de revivifier les communes et leurs commerces.*
 - 3- Allonger la période à 16 € ou ajouter à la période existante certains ponts calendaires (ascension et pentecôte). Cela permettrait de couvrir les manques à gagner issus de l'instauration de la période très basse.*
- ⇒ Objectifs de conserver un niveau de recettes identique à l'existant.*

A titre personnel, Monsieur Salez indique ne pas être en faveur de la première proposition et ajoute qu'un consensus se dégage sur les deux autres propositions, même s'il n'est pas convaincu qu'inclure les ponts au tarif haute saison freinera la fréquentation et qu'il pourrait être avancé d'autres arguments que la revivification des communes de l'île de Ré pour justifier la création d'une très basse saison (notamment du fait que les commerçants ferment sur cette période car ils prennent des congés mérités après une saison forte ; et car ce tarif permettra aux résidents proches du pont de le passer plus régulièrement sur ces périodes).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Salez d'avoir placé ce sujet aux débats. Il n'est pas favorable à la proposition 1 car elle peut être synonyme d'accélération de la fuite des rétais les plus modestes vers le continent. Il n'est pas opposé aux deux autres propositions si elles sont réfléchies et correctement motivées.

Monsieur Berthomès demande si la distinction entre charentais ou non charentais a été évoquée en groupe de travail. Car il précise que les charentais maritimes paient des impôts au département qui incluent pour partie les dépenses liées à l'entretien et la maintenance du pont. Monsieur Salez répond que la question d'utilisation du budget alloué à la gestion et aux travaux d'entretien du pont a été évoquée : il en est ressorti que ce budget bien qu'il soit, cette année, sous utilisé, ne doit pas donner lieu à une baisse des recettes et doit figurer au budget départemental car les dépenses à venir dans les prochaines années sont particulièrement importantes (remplacement des têtes de câbles notamment).

Monsieur Bethomès ne remet pas en cause la gratuité pour les résidents principaux. Il ajoute qu'habiter une île revêt des contraintes (passer le pont ou prendre le bateau). Selon lui, il faut assumer son choix de vie.

Monsieur Salez indique que la convention ne pourra être modifiée que sur avis favorable de la majorité des 12 parties prenantes (10 communes + 1 EPCI + 1 Département).

Monsieur le Maire invite chaque membre du conseil municipal à réfléchir à ces éléments et abonder le débat, et éventuellement à faire part de ses réflexions par envoi de mails si nécessaire. Personne ne se manifeste, le débat est clos.

QUESTIONS DIVERSES

La question diverse relative à la ZAEnR sera abordée au prochain Conseil Municipal avec l'accord de Monsieur Salez, à l'origine de la question.

Monsieur le Maire mentionne le courrier de Monsieur Salez au Président de la Communauté de Communes au sujet du collectif NEMO et des dispositifs photovoltaïques. Lors d'une réunion à la communauté de communes, le secrétaire général de la Préfecture a souhaité que la décision soit prise au sein de la communauté de communes (pas au niveau de chaque commune). Dans ce cadre, une méthodologie de travail est demandée par la Préfecture. Monsieur le Maire a d'ores et déjà indiqué à Monsieur le secrétaire général qu'il est opposé aux projets de fermes photovoltaïques aux Hauts de Turpine, et aux fosses à Chevalier mais qu'il est d'accord pour que la Communauté de Communes coordonne ce travail sur la ZAEnR.

Monsieur Salez demande malgré tout que le débat soit conduit au prochain conseil municipal car il demande

- si l'installation de panneaux solaires sera obligatoire sur les nouvelles constructions / extensions au sein de la ZAC de La Croix Michaud
- quelle sera la réponse apportée aux personnes qui veulent acquérir des pompes à chaleur pour économiser leurs deniers.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose aux bâtiments dotés d'une toiture supérieure à une certaine superficie de placer des panneaux photovoltaïques, ce sera le cas pour le futur Intermarché de La Flotte.

Prochain conseil municipal le jeudi 2 novembre 2023 à 18 heures.

Vote du budget primitif 2024 au conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est clôturée à 21 heures 10.

Mme Maryse Vanoost, secrétaire

M Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire